DELIBERATION N° 2009/05-01 - FINANCES – SUBVENTIONS AUDIT ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours de l'année 2008, la ville de Ludres a engagé un audit énergétique des bâtiments communaux. Celui-ci permettra à terme d'améliorer leur efficacité thermique.

Afin de mener cette étude, dont le coût total est de 24 613,68 € toutes taxes comprises (T.T.C.), la ville de Ludres a déposé des demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

Après études du dossier établi par la ville, le Conseil Régional et l'A.D.E.M.E. ont décidé de lui accorder respectivement une subvention de 7 500 € et 9 467 €.
Le cumul de ces financements correspondrait à environ 70% du montant T.T.C. de l'audit.

Afin de pouvoir encaisser ces subventions, il est nécessaire que le Conseil Municipal les accepte par délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les subventions accordées par le Conseil Régional et l'A.D.E.M.E. d'un montant respectif de 7 500 € et 9 467 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ces subventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009 (section d'investissement). La subvention du Conseil Régional sera imputée au compte 1322 et celle de l'A.D.E.M.E. au compte 1328.